

Bruxelles, le 22 novembre 1979.

Note BIO (79) 387 aux Bureaux Nationaux
cc aux Membres du Groupe
a M. Burghardt, Assistant DG I et a M. Lecomte, DG VIII.

432
432.11

REUNION DE LA COMMISSION DU 21 NOVEMBRE 1979.

1. L'ordre traditionnel des travaux de ce jeudi a été quelque peu bouleversé en raison des dossiers importants de la Commission d'hier notamment celui de l'agriculture où M. Gundelach a présenté, ce matin à 10h15, les grandes lignes du memorandum d'ensemble et des propositions au Conseil sur les aménagements à introduire dans la politique agricole commune en vue d'un meilleur équilibre des marchés (voir BIO 385).

2. La Commission a terminé la préparation du Conseil européen. L'essentiel de la discussion a porté sur 2 communications au Conseil contenant une analyse de certains problèmes concernant la convergence économique et les questions budgétaires dans la Communauté. La Commission estime que le moment est maintenant venu de proposer au Conseil l'approche et les décisions qu'il convient d'adopter si l'on veut surmonter les difficultés actuelles.

Ces difficultés ont trait à un certain nombre de questions étroitement liées entre elles, mais la présente communication au Conseil a trait au budget communautaire et concerne à la fois la convergence et les problèmes particuliers qui se sont posés au Royaume-Uni.

Structure du budget communautaire

La Commission estime qu'une part plus importante des dépenses budgétaires devrait être consacrée à l'amélioration des structures et à des fins générales d'investissement dans la Communauté.

En ce qui concerne les dépenses dans le secteur agricole, des mesures de plus en plus nombreuses ont été prises au cours des dernières années en vue de renforcer le dispositif de soutien du marché pour les produits méditerranéens et d'accroître les revenus des producteurs intéressés. La mise en œuvre rapide de ces diverses mesures et l'adoption à bref délai par le Conseil d'autres mesures dans d'autres secteurs agricoles présentant un intérêt particulier pour l'Italie et l'Irlande. Il devrait en résulter un meilleur équilibre pour la production agricole considérée dans son ensemble.

De l'avis de la Commission, l'approche suggérée par le Gouvernement italien visant la fixation d'objectifs destinés à accroître la part des dépenses communautaires consacrées aux structures et à des fins générales d'investissement pendant un certain délai, est efficace. La réalisation de ces objectifs dépendra de l'aptitude de la Communauté à maîtriser les dépenses agricoles. Du reste, l'impact de ces objectifs sera relativement faible aussi longtemps que subsistent les limitations actuelles quant à la taille du budget.

A la lumière de ces considérations, la Commission invite le Conseil européen à adopter le principe selon lequel, pour réaliser un meilleur équilibre entre les politiques communautaires, le taux d'augmentation des dépenses relatives aux structures et aux investissements devrait être, à partir de 1980, sensiblement plus important que le taux d'augmentation du budget communautaire.

Difficultés budgétaires

La Commission estime que la réalisation d'un meilleur équilibre budgétaire, conjointement à d'autres facteurs mentionnés dans sa communication du 31 octobre, permettra à la longue de résoudre la plupart des difficultés actuelles du Royaume-Uni à l'égard du budget communautaire. Mais elle reconnaît que, dans l'avenir immédiat, il y a un problème grave.

La Commission estime que :

- toute nouvelle mesure qui pourrait être adoptée devrait avoir un caractère temporaire;
- les ressources nécessaires devraient être recherchées dans le cadre du budget;
- les solutions à adopter doivent être des solutions communautaires, et doivent aussi avoir pour effet d'accroître la cohésion et la solidarité de la Communauté;
- elles devraient respecter l'intégrité du système des ressources propres"
- elles ne devraient pas avoir pour objectif de mettre un Etat membre dans une position de "juste retour" en ce qui concerne le budget communautaire.

L'impact d'un nouveau mécanisme ad hoc, afin de compenser toute contribution britannique au moyen des ressources propres allant au-delà d'un taux d'augmentation, déterminé à l'avance, pour une année donnée, irait en diminuant, à moins que la contribution britannique ne soit gelée à un niveau donné. Une approche plus prometteuse serait d'adapter le Mécanisme Financier actuel.

Compte tenu des raisons exposées dans le document de référence de la Commission du 12 septembre, des paiements effectués dans le cadre du Mécanisme tel qu'il existe à l'heure actuelle, ne permettront guère de résoudre le problème.

La Commission recommande donc que soit levée la restriction selon laquelle, s'il y a un surplus de la balance des paiements, le calcul de la contribution excédentaire se fonde uniquement sur la TVA. Il en résulterait un paiement de 300 MUCÉ brut (250 MUCÉ net) pour 1980, que la balance des paiements soit excédentaire ou non. Mais vu que la balance des paiements du Royaume-Uni sera de toute façon déficitaire en 1979 et presque certainement en 1980, la Commission recommande également que le Conseil Européen à Dublin définisse les conditions dans lesquelles pourraient être levées les deux autres restrictions au fonctionnement du Mécanisme. Il s'agit du système de tranches qui prévoit qu'une part seulement de la contribution excédentaire est remboursée et du plafond de 3 % du budget. Si ces restrictions étaient également supprimées, les paiements effectués dans le cadre du Mécanisme pour 1980 passeraient de 300 MUCÉ brut à quelque 630 MUCÉ brut (520 MUCÉ net).

On se heurterait a des difficultes si l'on voulait adopter une approche qui combinerait un systeme de limitation des augmentations de la contribution britannique au financement du budget avec des ameliorations du fonctionnement du Mecanisme Financier. Ces difficultes seraient dues au fait que la part reduite du financement resultant de cette limitation devrait logiquement etre utilisee lors de l'application du Mecanisme Financier. Par consequent, le paiement effectue dans le cadre du Mecanisme Financier serait reduit du montant resultant de la limitation.

Ces difficultes n'existeraient pas pour des dispositions affectant le volet "depenses" du budget. Il serait possible d'envisager des mesures speciales, temporaires, ad hoc qui assureraient une participation accrue du Royaume-Uni a un certain nombre de politiques communautaires et qui eleveraient le faible niveau actuel des depenses communautaires au Royaume-Uni. Ces dispositions, qui devraient etre en tous points conformes aux principes enonces ci-dessus pourraient, par exemple, revetir la forme d'une aide immediate en faveur de l'exploitation des ressources charbonnieres, de mesures visant a promouvoir l'infrastructure dans le secteur des transports et de programmes de developpement agricole. Si le Royaume-Uni devait adherer au Systeme Monetaire Europeen, un systeme de bonification d'interets pour les emprunts communautaires pourrait etre un moyen parmi d'autres d'effectuer ces paiements.

Si cette approche devait etre suivie, la Commission insisterait pour que toute contribution s'inscrive dans le cadre du budget communautaire et soit limitee dans le temps (peut-etre trois ou quatre ans). Le volume des ressources a trouver doit necessairement etre fixe dans le cadre d'une discussion au Conseil.

Jusqu'a present, les seules solutions examinees en vue de resoudre les problemes de convergence et les problemes budgetaires ont ete des solutions a court et a moyen terme. Toutefois, comme l'a fait observer le Parlement europeen, les politiques actuelles de la Communaute sont insuffisantes pour realiser le degre de convergence entre les economies des Etats membres que requierent le progres et la cohesion de la Communaute. La Commission estime que le Conseil Europeen devrait tenir compte de cette consideration a plus longue echeance lorsqu'il examinera les propositions contenues dans son document.

3. Sur la base d'une communication de MM. Giolitti et Tugendhat, la Commission a examine les possibilites d'amelioration dans le rythme des paiements des principaux fonds. Un chiffre donne la dimension du probleme : sur les sommes engagees de 1973 a 1978 par les differents fonds, 2664 MUC restent a payer a la fin de 1978.

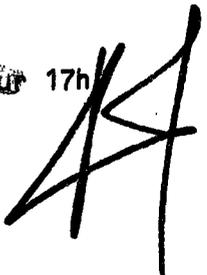
4

La Commission a charge ses services, sous l'autorite de MM. Giolitti et Tugendhat, de lui presenter des propositions precises pour le mois de mars prochain visant a atteindre le maximum d'efficacite dans l'acceleration des paiements. Parmi les mesures envisagees, elle a notamment mis l'accent sur les propositions a faire sur la generalisation d'un systeme d'avance pour le financement des projets pris en charge par les differents fonds.

4. En ce qui concerne les affaires budgetaires dont notamment la preparation du Conseil budget de demain et le budget operationnel CECA, une BIO separee vous parviendra a ce sujet.

5. En matiere administrative, la Commission a nomme John PETERS Conseiller principal au Secretariat General, charge des liaisons administratives avec le Parlement europeen. Age de 50 ans, John PETERS est fonctionnaire de la Commission depuis 1963.

Amities,

Manuel SANTAREL  Censeur 17h